



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

Un salarié peut-il bénéficier d'un congé d'enseignement ou de recherche ?

Vérifié le 26 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce congé n'existe plus.

Textes de référence

- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&fastPos=1&fastReqId=463389591&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&fastPos=1&fastReqId=463389591&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte)

Article 1